



Arrêté du Maire n° 93-2026

Commune de MOIGNY-SUR-ECOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Moigny-sur-Ecole, le 22 septembre 2026

**Arrêté portant autorisation de la pose d'un échafaudage et Police de la circulation
10 rue de la Source à Moigny-sur-École
Du 24 Septembre au 31 Octobre 2026 inclus**

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée en Mairie, le 22 Septembre 2026 par l'Entreprise SAINSARD, 21 rue des Moissons à Angerville, concernant la pose d'un échafaudage au 10 rue de la Source à Moigny-sur-École,

Considérant les travaux de ravalement de façade au 10 rue de la Source à Moigny-sur-École,
et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête :

Du 24 Septembre au 31 Octobre 2026 inclus :

Article 1^{er} : Le Maire autorise l'Entreprise SAINSARD, à la pose d'un échafaudage au 10 rue de la Source à Moigny-sur-Ecole afin de réaliser les travaux de ravalement de façade.

Article 2 : L'Entreprise SAINSARD est tenue d'installer une signalisation adaptée sur la voie, ce qui comprend la route et les trottoirs, des filets de protection et une traversée de piétons autour de l'échafaudage si nécessaire.

Article 3 : L'Entreprise SAINSARD est tenue de bâcher le trottoir et de mettre en place un éclairage pour la nuit si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SAINSARD.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Entreprise SAINSARD, le Commandant de la Gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché.

Le Maire,

Pascal SIMONNOT

Affiché le